

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-069

du 03 juillet 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Sont approuvés les termes du contrat du logiciel de gestion et suivi du SPANC à intervenir avec la société Altereo Informatique – 2, avenue Madeleine Bonnaud – 13770 VENELLES

Ce contrat est conclu pour une durée de six mois renouvelable une fois, à compter du 15/06/2023, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 4 438,00 € HT.

.....
ARTICLE 2

.....
Autorise la signature dudit contrat.

.....
ARTICLE 3

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 03 juillet 2023
Le président,
Pierre Chevalier

